

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE À UN ADJOINT

Article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales

Le Maire de la Commune de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

VU

- L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,
- Le procès-verbal d'élection du maire du 26 mai 2020,
- La délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,
- Le jugement du tribunal administratif de Dijon du 24 septembre 2020 annulant l'élection des adjoints du 26 mai 2020,
- Le procès-verbal d'élection des adjoints et d'installation de Monsieur Hervé BASSOLEIL en qualité de 5^{ème} adjoint, du 6 octobre 2020,

CONSIDÉRANT

- Que Monsieur Romain PASCAL, président de la société dénommée « ADPR » spécialisée dans le secteur d'activité des travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux, sise 7 boulevard de l'Europe à Chevigny-Saint-Sauveur, et gérant de la SCI RJ EXPLOITATION spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers, a sollicité la mairie pour avoir la possibilité d'acquérir à l'amiable la parcelle communale cadastrée section ZE numéro 236, d'une contenance de 124 m² ;
- Que cette demande d'achat est justifiée par la nécessité de rattacher cette petite emprise foncière à la parcelle voisine cadastrée section ZE numéro 242, d'une contenance de 1917,00 m², sise 11 boulevard de l'Europe, acquise par la SCI RJ EXPLOITATION à la SCI ARTHEGRAU (Data Center), pour permettre la réalisation d'un projet de construction d'une aire de stationnement et de recharge de véhicules électriques par la société THÉVENIN & DUCROT/GROUPE AVIA, et que rattachée à la parcelle ZE 242, la parcelle ZE 236 augmente les droits à construire de ce terrain à bâtir et permet de respecter le coefficient d'espaces verts imposé par le PLUi-HD pour ce projet ;
- Qu'informés de ce projet, les services métropolitains ont indiqué à la mairie qu'au regard de celui-ci, Dijon métropole ne sollicitera pas l'usage de la parcelle ZE 236 et que celle-ci pourra donc être cédée au propriétaire voisin ;
- Que par un Avis en date du 27 septembre 2024, le Pôle d'évaluation domaniale rattaché à la Direction régionale des finances publiques a évalué la valeur vénale de la parcelle communale cadastrée ZE 236, d'une contenance de 124 m², à la somme de 3.700 € hors frais de mutation ;
- Que des discussions, engagées entre la mairie et Monsieur Romain PASCAL, ont permis d'aboutir à un accord amiable pour une cession de la parcelle communale ZE 236, au prix net vendeur de 72 € le m², soit un prix de vente de 8.928,00 € hors frais de mutation à la charge de l'acheteur ;

- Que par une délibération en date du 15 octobre 2024, régulièrement transmise à la préfecture le 31 octobre 2024 et publiée sur le site internet de la Ville le 18 novembre 2024, le Conseil municipal a :
 - Accepté la cession amiable, au profit de la société civile immobilière dénommée « RJ EXPLOITATION », immatriculée sous le SIREN 887858348, ayant son siège social au 29 allée Les Hauts du Bois de Grancey à MESSIGNY-ET-VENTOUX (21380), représentée par ses gérants Monsieur Romain PASCAL et son associé Monsieur Jérémie PAUTET, ou à toute autre personne morale s'y substituant, de la parcelle communale cadastrée section ZE n° 236, d'une contenance de 124 m², sise « Es Genèvres » boulevard de l'Europe sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800), au prix net vendeur de 8.928,00 €, hors frais de mutation ;
 - Autorisé le Maire à signer l'acte authentique notarié à intervenir ;
 - Accepté que l'acte authentique de vente soit établi et reçu par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire de l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis 1 H place des Ayers à Chevigny-Saint-Sauveur (21800), ou par tout autre notaire s'y substituant, qui assistera la Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, avec la participation de Maître Sylvain CONVERS, notaire associé au sein de l'Office notarial GUILARD, CONVERS & PÈRE sis 7 boulevard de Brosses à Dijon (21000) ;
- Que le Maire ne pourra être présent pour représenter la Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, au rendez-vous de signature de l'acte authentique notarié prévu le 28 janvier 2025 en l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis 1 H place des Ayers à Chevigny-Saint-Sauveur (21800) représenté par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire, avec la participation de Maître Sylvain CONVERS, notaire associé au sein de l'Office notarial GUILARD, CONVERS & PÈRE sis 7 boulevard de Brosses à Dijon (21000), et que dans ces conditions, il lui est nécessaire de prendre une délégation ponctuelle de fonction au bénéfice du Cinquième adjoint en charge de l'urbanisme, à l'effet de le remplacer pour représenter la Ville et signer l'acte authentique notarié engageant cette dernière ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint, est délégué ponctuellement à l'effet de remplacer Monsieur Guillaume RUET, Maire de Chevigny-Saint-Sauveur, pour représenter la Ville et signer l'acte authentique notarié engageant cette dernière, à l'occasion du rendez-vous de signature prévu le 28 janvier 2025, portant sur la vente suivante :

LA VENTE VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR / Société civile immobilière dénommée « RJ EXPLOITATION » (ou à toute autre personne morale s'y substituant) portant sur la cession amiable de la parcelle communale cadastrée section ZE n° 236, d'une contenance de 124 m², sise « Es Genèvres » boulevard de l'Europe sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800), qui doit être reçue par l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis 1 H place des Ayers à Chevigny-Saint-Sauveur (21800) représenté par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire (notaire qui assiste la Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR et qui est chargé de la rédaction de l'acte), avec la participation de Maître Sylvain CONVERS, notaire associé au sein de l'Office notarial GUILARD, CONVERS & PÈRE sis 7 boulevard de Brosses à Dijon (21000).

Cette vente sera réalisée au prix net vendeur de 72 € le m² soit un prix net vendeur pour la commune de 8.928,00€ (huit mille neuf cents vingt-huit euros), hors frais de mutation.

Etant précisé que les frais de mutation afférents audit acte sont à la charge de l'acheteur, en application de l'article 1593 du Code civil.

La présente délégation ponctuelle de fonction consentie à Monsieur Hervé BASSOLEIL, reste valable en cas de nécessité absolue pour les Parties de décaler le rendez-vous de signature à une date ultérieure.

Article 2 :

Délégation ponctuelle de signature est également donnée à Monsieur Hervé BASSOLEIL, à l'effet de signer l'acte authentique notarié mentionné à l'article 1.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *Par délégation du Maire* ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de l'acte signé à ce titre. Elle prendra effet à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités suivantes : sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, sa notification au délégataire, sa publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON

22 rue d'Assas – BP 61616

21016 DIJON Cedex

☎ 03 80 73 91 00

✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur Général des services et le Directeur des Affaires Juridiques-Affaires Foncières-Assemblées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT,
- Inscrit au Registre des arrêtés du Maire,
- Notifié au délégataire.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, au titre du contrôle de légalité,
 - Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole,
 - Monsieur Hervé BASSOLEIL (Cinquième adjoint), délégataire,
 - Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE (Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE),
 - Maître Sylvain CONVERS (Office notarial GUILARD, CONVERS & PÈRE),
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 13 janvier 2025




Guillaume RUET

- Notification faite le :

15 JAN. 2025

- Signature du délégataire :